Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_017-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-017

OBJET : MISE À DISPOSTION DE LA MEDIATHEQUE D'ESSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOMBE PLATINE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CINE-CONCERT

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la conclusion de baux et conventions de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que l'association Bombe Platine souhaite organiser une **résidence artistique** dans plusieurs lieux du territoire de Roche aux Fées Communauté, dans l'objectif de **créer un ciné-concert ;**

Considérant l'avis favorable du Maire de la Commune d'Essé pour l'accueil la résidence à Essé ;

Considérant que l'équipe professionnelle de l'association a besoin d'accéder à la médiathèque d'Essé pour des raisons d'organisation et de logistique ;

DECIDE

Article premier :
De signer **une convention** avec l'association Bombe Platine - 9 rue Georges Clemenceau 35240 RETIERS -, représentée par sa Présidente, Madame Deniz USTOK, portant sur :

- **la mise à disposition de la médiathèque d'Essé,**
- **à titre gracieux,**
- **et pour durée de 7 jours** répartis entre le 1er et le 30 mars 2026.

Article deux :
De signer tout document y afférant y compris les modifications et avenants éventuels susceptibles d'intervenir ultérieurement, sous réserve de respecter l'économie générale de cette convention.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société l'association Bombe Platine

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_017-DE

Fait à Retiers, le 26 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 26/01/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.